

**Fiche de données de sécurité****1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit****Produit :** Dobol Microcyp**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation :** Concentré insecticide (TP18)  
Suspension de capsule (CS)  
Pour usage industriel et professionnel seulement**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société :** Laboratoire Orcad  
chemin de la Desserte Quartier Hte Bédoule  
013 240 SEPTEMES LES VALLONS  
Tél. : 04 91 09 03 93  
Fax.: 04 91 09 05 16  
contact@orcad-vulcano.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48  
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification du mélange**

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

Eye Dmg. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves  
Aquatic Acute tox 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques  
Aquatic chronic tox 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme  
EUH208 : Contient du 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.**2.2 Éléments d'étiquetage**

Composants déterminants l'étiquetage :

- Cypermethrin
- 1,2-Benzisothiazolin-3-one
- alkylpolyglucoside

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008



**Mention d'avertissement : DANGER**

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

EUH208 : Contient du 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

P280 Porter des gants de protection et des lunettes de protection

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P391 Recueillir le produit répandu

P501 Éliminer le contenu et le récipient souillé dans une déchetterie.

**2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB**

Pas d'autre information disponible.

**3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS**

Caractérisation chimique : mélange.

Description : suspension de capsule basé sur la substance active cyperméthrine.

INGREDIENTS DANGEREUX			
Nom	N°CAS/ EINECS	Concentration	CLP Classification (R1272/2008)
<b>Substances actives</b>			
<i>Cypermethrin</i>	52315-07-8	90 g/kg	H302 H332 H335 H400 H410
<b>Autres composants</b>			
<i>Alkylpolyglucoside</i>	68515-73-1	2 – 3% (w/w)	H318
<i>Sodium hydroxide</i>	1310-73-2	0 – 1% (w/w)	H314
<i>1,2-Benzisothiazolin-3-one</i>	2634-33-5	<1% (w/w)	H302 H315 H318 H317 H400

**4. MESURES DE PREMIER SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

En cas de victime inconsciente, placer la victime en position latérale de sécurité en cas de transport. Les symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition, si la personne exposée ressent une gêne ou un malaise, une observation médicale est indiquée.

**Après inhalation**

Transporter la victime dehors et lui faire respirer de l'air frais. Laisser la victime se reposer et au chaud. En cas de malaise ou de gêne, consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et consulter un médecin immédiatement.

**Après ingestion**

En cas d'ingestion, d'accident ou de malaise consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir sans avis médical. Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche. En cas d'ingestion de l'appât par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation : Sensation de brûlure. Toux. Etourdissements. Maux de tête. troubles respiratoires. Nausées.

Peau : Rougeur. Picotements/irritation de la peau.

Œil : Rougeurs, douleur.

Ingestion : Douleurs abdominales, nausées. Convulsions. Vomissement. Voir inhalation.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1 Moyen d'extinction**

Moyens recommandés : CO<sub>2</sub>, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée si il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

#### **5.2 Dangers particuliers**

Pas de danger particulier.

#### **5.3 Conseil aux pompiers**

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

#### **Autres recommandations**

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage

### **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Garder à l'écart les personnes non protégées.

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. En cas d'écoulement dans ces milieux, contacter les autorités.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec des matériaux dédiés (sable, diatomites absorbants universelles, copeaux de bois). Pelleter le produit solide et placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

#### **6.4 Référence aux autres sections**

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit  
Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle  
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.  
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.  
Porter des gants et des lunettes appropriées.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Se laver les mains après chaque utilisation.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### Mesures techniques et température

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.  
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.  
Garder dans des containers hermétiquement fermés.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas réutiliser l'emballage vide. Protéger des rayons directs du soleil.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail : le produit ne contient aucune quantité pertinente de substances ayant des valeurs critiques qui doivent être contrôlées sur le lieu de travail

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

#### Mesures d'hygiène et de protection générales

Éviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation.

#### Équipement de protection individuel



Pas protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale. En cas d'utilisation dans une zone insuffisamment ventilée, utiliser un masque filtrant de protection (norme EN149 :2009 / norme EN137)

#### Protection des mains



Utiliser des gants résistants aux produits chimiques (norme EN 374) par exemple de type NBR (caoutchouc nitrile).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

#### Protection oculaire



Utiliser des lunettes anti-éclaboussure ou hermétiques (norme EN 166).

#### Protection corporelle

Vêtements de travail de protection résistants aux produits chimiques.

#### Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Apparence:

Forme	liquide
Couleur	blanc
Odeur	légèrement aromatique
pH	4 – 8 (1% solution)
Point éclair	> 100°C
Densité	1,03 -1,06 g/ml
Solubilité	soluble dans l'eau
Viscosité	300 – 800 mPas
Résidus de tamis humide	<1% (75 µm)
Taille des particules	6 – 14 µm

### **9.2 Autres informations**

Pas d'autres données disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Pas d'autres données disponibles

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

### 10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides et bases fortes, agents oxydants.

### 10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Information on sur les effets toxicologiques

Toutes les données se réfèrent à la substance active.

#### **Toxicité aigüe :**

#### **LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification :**

Oral LD50 (rat)	500 mg/kg
Cutané LD50 (rat)	>2000 mg/kg
Inhalation LC50/4h (rat)	3,28 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non classé

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non classé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Non classé

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Non classé

**Cancérogénicité** Non classé

**NOAEL (chronic, oral, male, 2 years)** 5mg/kg/bw

**Toxicité pour la reproduction** Non classé

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

**(exposition unique)** Peut irriter les voies respiratoires

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

**(exposition répétée)** Non classé

**Danger par aspiration**

Non classé

## 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

### 12.1 Toxicité

Toutes les données se réfèrent à la substance active.

#### **Effets écotoxicologiques :**

##### **Toxicité aquatique :**

CL50 (poisson)	0,0028 mg/l (96h; Salmo gairdneri)
CL50 (crustacé)	0,0003 mg/l (48h; Daphnia magna)
ErC50 (algue)	>0,1 mg/l (96h; Selenastrum capricornutum)
NOEC poisson (chronique)	0,00003 mg/l (34d Pimephales promelas)
NOEC crustacé (chronique)	0,00004 mg/l (Daphnia magna)

### 12.2 Persistance and dégradabilité

Difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

BCF poisson : 1204 mg/l (salmo gairdneri)  
Log Pow : 5,3 – 5,6 (25°C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

#### **Note générale :**

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

Ne pas jeter les déchets et résidus avec les déchets ménagers, ne pas vider dans lavabos ou les toilettes, remettre à un collecteur de déchets dangereux



### **13.2 Emballages usages/souillés**

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels. Nettoyant recommandé : eau chaude additionnée de détergent.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**



### **14.1 Numéro ONU**

UN3082

### **14.2 Nom d'expédition des Nations Unies**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (cypermethrin) , 9, III, (E)

### **14.3 Classe de danger pour le transport**

9

### **14.4 Groupe d'emballage**

III

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement

### **14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Code de classification (ADR) :	M6
Special provision (ADR) :	274, 335, 601
Quantités limitées (ADR) :	5l
Quantités exceptées (ADR) :	E1
Instructions d'emballage (ADR) :	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) :	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1, TP29
Code-citerne (ADR) :	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne :	AT
Catégorie de transport (ADR) :	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR):	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR):	CV13
Danger n° (code Kemler) :	90
Code de restriction concernant les tunnels :	E

## **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

### **Autres informations :**

#### **IMDG**

Dispositions spéciales (IMDG) :	274, 335
Quantités limitées (IMDG) :	5 L
Quantités exceptées (IMDG) :	E1
Instructions d'emballage (IMDG) :	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) :	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) :	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) :	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) :	TP2, TP29
N° FS (Feu) :	F-A
N° FS (Déversement) :	S-F
Catégorie de chargement (IMDG) :	A

## **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Cyperméthrine n'est pas sur la liste Candidate REACH  
Cyperméthrine n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange est en conformité avec le règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Catégorie Seveso : 9i Très toxiques pour les organismes aquatiques

### **Réglementation nationale :**

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) : Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide

Phrases pertinentes :

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4  
Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1  
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3  
H302 Nocif en cas d'ingestion  
H332 Nocif par inhalation  
H335 Peut irriter les voies respiratoires  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Abréviations et acronymes :**

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

**Mise à jour : N/A**

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.*

*Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.*

*Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.*

*L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.*